



Intimidation et violence

Plan d'action

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DANS LES CENTRES conforme aux directives du MEQ en vigueur dès 2021-2022

Date d'approbation du conseil d'établissement : 2021-06-09	
Nom du centre : EMICA	Nom de la direction : Jean-François Gagnon
<input checked="" type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 75.1) : Toni Salhani
<input type="checkbox"/> CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE POUR ADULTES	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
<input type="checkbox"/> CENTRE DE FRANCISATION	Karine Joubert (Conseillère en orientation) Mario Rodrigue (Technicien en éducation spécialisée) Hervé Jérôme (Technicien de travail social) Iryna Ipatova (Enseignante) Christine Bissonnette (Conseillère pédagogique) Toni Salhani (Direction adjointe) Jean-François Gagnon (Direction du centre)
Nombre d'élèves : 1800 ETP (Équivalent temps plein)	

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE) (Nous suggérons que l'analyse soit faite après du 1er juillet 2021)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation du centre (non-applicable d'ici juin 2021)		Date de passation	
- Questionnaire aux élèves et au personnel afin de bien cerner la situation de la violence et de l'intimidation à l'EMICA.		Automne 2021	
Forces du milieu			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Mesures de collaboration avec les parents des élèves mineurs (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
Mesures de collaboration avec les partenaires externes			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents des élèves mineurs	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">- Informer un intervenant (membre de la direction, un éducateur, un enseignant ou tout autre membre du personnel de l'école avec qui ils ont un bon lien de confiance)- Informer les parents des élèves mineurs de la procédure pour signaler une situation- Encourager les victimes et les témoins à la dénonciation.- Améliorer l'affichage dans l'école pour favoriser la dénonciation et préciser les ressources- Remplir une fiche de signalement sur le site Internet de l'EMICA et sur Moodle https://emica.cssdm.gouv.qc.ca/ecole/plan-lutte-contre-intimidation-violence/	<ul style="list-style-type: none">- Informer un intervenant de l'école;- Informer un membre de la direction;- Informer le poste de police 44 SPVM.- Remplir une fiche de signalement sur le site Internet de l'EMICA et sur Moodle https://emica.cssdm.gouv.qc.ca/ecole/plan-lutte-contre-intimidation-violence/	<ul style="list-style-type: none">- Informer un membre de la direction;- Informer le poste de police 44 SPVM;- Remplir une fiche de signalement sur le site Internet de l'EMICA et sur Moodle https://emica.cssdm.gouv.qc.ca/ecole/plan-lutte-contre-intimidation-violence/

Le centre assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans le centre :

- Les personnes qui veulent porter plainte ou signaler un cas peuvent voir un membre de la direction, un éducateur, un enseignant ou tout autre membre du personnel de l'école avec qui ils ont un bon lien de confiance;
- Adresse internet : une adresse inscrite dans l'agenda et présentée aux élèves en début d'année. Les courriels seront lus par les éducateurs du pavillon concerné.

La direction du centre qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec l'élève adulte impliqué et les parents d'élèves mineurs afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
<ul style="list-style-type: none"> - Suivis par les divers intervenants de l'EMICA - Les intervenants isolent et rencontrent promptement et séparément les personnes impliquées dans la situation - Cette rencontre peut se tenir avec la direction, le service de police, le TES, un enseignant ou toute autre personne significative. - Un suivi est assuré auprès de la victime et des témoins - Un suivi est assuré auprès de l'auteur - Une fiche de suivi d'événement d'intimidation ou d'acte de violence est remplie par l'intervenant qui prend en charge la situation. 		
Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée	
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les intervenants du milieu (un membre de la direction, un éducateur, un enseignant ou tout autre membre du personnel de l'école avec qui ils ont un bon lien de confiance) pour accompagnement et soutien - Documentation pour la victime et les parents des élèves mineurs (information et organismes de soutien); - Informations sur la démarche qui sera entreprise. - Aviser les parents des élèves mineurs et leur assurer accompagnement et soutien - Une fiche de suivi d'événement d'intimidation ou d'acte de violence est remplie par l'intervenant qui prend en charge la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres régulières avec l'intervenant désigné par la direction. 	
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation	
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'importance de son rôle; - Valoriser son geste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec un intervenant 	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires ¹	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre d'intégration au programme (Inscription au registre) - Rencontre avec l'agent sociocommunitaire si nécessaire - Outiller l'élève auteur (solution de rechange, habilités interpersonnelles et connaissance de soi) - Documentation pour l'auteur et les parents d'élèves mineurs (information et conséquences légales) 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de contacts; - Réparation du tort causé (travaux, excuses, etc.); - Rencontre avec la direction, les parents et le SPVM; - Changement de casier ou de groupe selon la volonté de la victime; - Suspension indéterminée des cours - Fermeture de dossier - Plainte à la police 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi obligatoire avec un intervenant du milieu et information continue aux parents des élèves mineurs.

¹ Gradation des sanctions en lien avec la gravité du geste et mis en lien avec le code de vie du centre, en lien avec la [politique du CSSDM](#)